

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1672

présenté par
Mme Hostalier

ARTICLE 36

À la dernière phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« bâtiments »,

insérer le mot :

« existants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de précision permet de définir exactement les bâtiments concernés par ces mesures.